

Le Président

**ARRÊTÉ DE MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE BEAUMONT**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123 11 relatifs aux enquêtes publiques ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beaumont en date du 31 mai 2016 prescrivant la révision n°1 du PLU approuvée le 21 décembre 2005, et qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Clermont Communauté » en Communauté urbaine « Clermont Auvergne Métropole » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Beaumont en date du 22 mars 2017 autorisant la Métropole à poursuivre la procédure de révision du PLU ;
Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;
Vu la décision du Président du Tribunal administratif en date du 14 décembre 2021 désignant Monsieur GRUET Bernard en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du PLU de Beaumont en date du 7 octobre 2021 ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu la lettre de la commune de Beaumont en date du 6 décembre 2021 demandant à l'autorité organisatrice de l'enquête publique de prolonger l'enquête publique d'une durée de 15 jours, du 17 au 31 janvier 2022 à 17h00.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A la suite des observations émises sur le registre d'enquête et aux observations du commissaire enquêteur dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Beaumont, il sera procédé à une enquête **publique complémentaire** portant sur "La modification du règlement et du périmètre de la zone US2 « Secteur la Châtaigneraie » "

ARTICLE 2 :

Cette enquête publique complémentaire d'une durée de 15 jours, se déroulera **du lundi 17 janvier au lundi 31 janvier 2022 inclus.**

ARTICLE 3 :

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Beaumont, 20 rue de l'Hôtel de Ville .

ARTICLE 4 :

Par décision en date du 14 décembre 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné Monsieur Bernard GRUET en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

Le dossier soumis à l'enquête publique est, constitué des pièces suivantes :

- Le projet de PLU arrêté par le Conseil métropolitain en date du 02 juillet 2021 comprenant :
 - le rapport de présentation avec la justification des choix ;
 - le règlement d'urbanisme écrit (corrigé pour la zone US2) ;
 - le règlement graphique du territoire (corrigés pour la zone US2) ;
- L'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique complémentaire ;
- L'avis d'enquête publique et les extraits de journaux le publiant.

ARTICLE 6 :

Le dossier de PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables à la Mairie de Beaumont, 20 rue de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est également consultable au siège de la Métropole 64-66 avenue de l'Union Soviétique et sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole :

<https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-beaumont/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations – au plus tard le 31 janvier 2021 à 17 h - sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et par voie postale à « Monsieur le commissaire enquêteur, (Enquête publique du PLU) Mairie de Beaumont, 20 rue de l'Hôtel de Ville, 63110 Beaumont » qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : plu-beaumont@clermontmetropole.eu également avant 17 heures.

ARTICLE 7 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Beaumont les jours et heures suivants :

- lundi 17 janvier de 9h00 à 12h00,
- lundi 24 janvier de 9h00 à 12h00,
- lundi 31 janvier 2022 de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 8 :

Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département « La Montagne » et « Le Semeur Hebdo ».

Cet avis sera affiché en Mairie de Beaumont et au siège de Clermont Auvergne Métropole 64-66 avenue de l'Union Soviétique Clermont-Ferrand quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole :

<https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-beaumont/>

et sur le site internet de la commune de Beaumont:

<http://www.beaumont63.fr/>

ARTICLE 9 :

Des informations portant sur le projet peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune de Beaumont , aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 10 :

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il dispose d'un délai de 8 jours pour communiquer au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira alors un rapport décrivant le déroulement de l'enquête et communiquera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Clermont Auvergne Métropole ainsi qu'au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand son rapport et ses conclusions motivées.

Le Président de Clermont Auvergne Métropole adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Maire de Beaumont et au Préfet du Puy-de-Dôme. Ces pièces seront consultables à la Mairie de Beaumont pendant un an à compter de la fin de l'enquête publique soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Ces pièces seront également consultables sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole :

<https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-beaumont/>

et sur le site internet de la commune de Beaumont : <http://www.beaumont63.fr/>

ARTICLE 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le PLU de la commune de Beaumont sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole.

ARTICLE 12 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- Au Préfet du Puy-de-Dôme,
- Au Maire de Beaumont,
- Au commissaire enquêteur.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 DEC. 2021

Pour le Président et par délégation



Christine MANDON
La Vice-Présidente
déléguée à l'Urbanisme